



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°10-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 22 février 2023 de Monsieur ROURE Quentin Président de l'Association les Z'amis de St Georges, demeurant 10 chemins des Baraques à SAINT-ROMAIN-LE-PUY, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> groupe, **le Samedi 25 mars 2023 de 17h00 à 23h00**, à l'occasion du feu de joie qui aura lieu aux Salles (parcelle cadastrée A1578) sur la commune de Saint-Georges-Haute-Ville.

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur ROURE Quentin Président de l'Association les Z'amis de St Georges, demeurant 10 chemins des Baraques à SAINT-ROMAIN-LE-PUY, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> groupe **le Samedi 25 mars 2023 de 17h00 à 23h00**, à l'occasion du concours du feu de joie qui aura lieu aux Salles (parcelle cadastrée A1578) sur la commune de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 5** : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
- Monsieur ROURE Quentin

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 22 février 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 23/02/2023

Le Maire,  
Frédéric MILLET

